

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : TRAVAUX – REPRISE DE LA TOITURE TERRASSE DE LA MAIRIE

Les toitures terrasses de la mairie comportent plusieurs défauts qui génèrent des infiltrations. Leur rénovation, qui permettra également une amélioration thermique pourra être réalisée par la SMAC pour un montant de 58 581,38 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 octobre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_12

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : TRAVAUX – AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Afin de finaliser l'extension du cimetière de Pluvigner, 40 caveaux supplémentaires doivent être installés. L'entreprise Point P de Pontivy a proposé une offre à 33 620,10 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 octobre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le **06/12/2021**

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_12-DE

**VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE ACQUISITION.
MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.**

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : TRAVAUX – POLE CULTUREL : MISSION DE CONTROLE DE LA DEPOLLUTION

Dans le cadre de la démolition des bâtiments pour la construction du pôle culturel, une opération de dépollution va être menée.

Afin de s'assurer que les travaux ne présentent pas de risque en phase d'exploitation, une mission de contrôle est préférable.

L'entreprise APAVE a été retenue pour un montant de 4 785,60 € TTC.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le **06/12/2021**

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_13-DE

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 octobre 2021 ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PRESTATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_14

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : TRAVAUX – ARROSAGE INTEGRE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT FOOT AU GOH LANNO

Dans l'objectif d'améliorer l'efficacité du travail des services et dans un souci d'une meilleure gestion de l'eau, l'automatisation de l'arrosage du terrain d'entraînement est une perspective pertinente.

Le société ROPERT Paysages a proposé un montant de travaux à 27 420 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 22 octobre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le **06/12/2021**

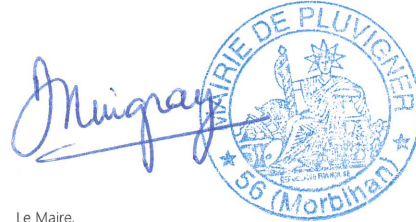
ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_14-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A 28 POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CES TRAVAUX. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 28 pour – 1 abstention



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_15

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 2018DC/087 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe de séjour intercommunale ;

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé le 21 octobre 2021 ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire ;

CONSIDERANT que la commune de la Trinité-sur-Mer a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est réunie le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE LE RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT JOINT EN ANNEXE (ANNEXE DEL2021_06_15) EVALUANT LE TRANSFERT DE RECETTES LIE AU TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA TRINITE-SUR-MER ;**
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

AURAY QUIBERON

T E R R E ~ A T L A N T I Q U E

COMMUNAUTE

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

21/10/2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 056-215601774-2021110-DEL2021_06_15-DE

- Ordre du jour :
 - Relevé de décision de la CLECT du 4 novembre 2020
 - Transfert de la Taxe de séjour de la commune de la Trinité-sur-Mer

Relevé de décision

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 06/12/2021

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

CLECT du 4 novembre 2020

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT
- Election du Président de la CLECT : Philippe LE RAY
- Election du Vice-président de la CLECT : Dominique RIGUIDEL
- Evaluation de l'impact de l'acquisition du matériel de protection sur les attributions de compensation

Rappels

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le **06/12/2021**
ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

Création de la taxe de séjour communautaire au 1^{er} janvier 2019

Transfert
de la compétence

Au **1er janvier 2017**, la compétence « promotion du tourisme » a été transférée à la Communauté de communes.

La création de l'Office de Tourisme Intercommunal a permis de se doter d'un outil commun de promotion du tourisme sur le territoire.

Le transfert de la dynamique fiscale liée à la taxe de séjour doit permettre d'accompagner financièrement ce nouveau projet de développement

Evaluation de l'attribution de
compensation
de la taxe de séjour

Suite à l'adoption de la taxe de séjour communautaire au **1^{er} janvier 2019**, les attributions de compensation ont été évaluées sur la base de la taxe de séjour perçue en 2018 / commune par commune

Transfert de la taxe de séjour de
14 communes

Lors de la création de la taxe communautaire, **14 communes** ont transféré la taxe de séjour à **AQTA**.

La mise en place de la taxe de séjour intercommunale s'accompagne d'un transfert du montant des recettes perçues par les communes à l'instant T, au travers de l'attribution de compensation.

Auray
Crac'h
Erdeven
Etel
Ile-d'Hoëdic
Ile-d'Houat
Locmariaquer
Saint-Pierre-Quiberon

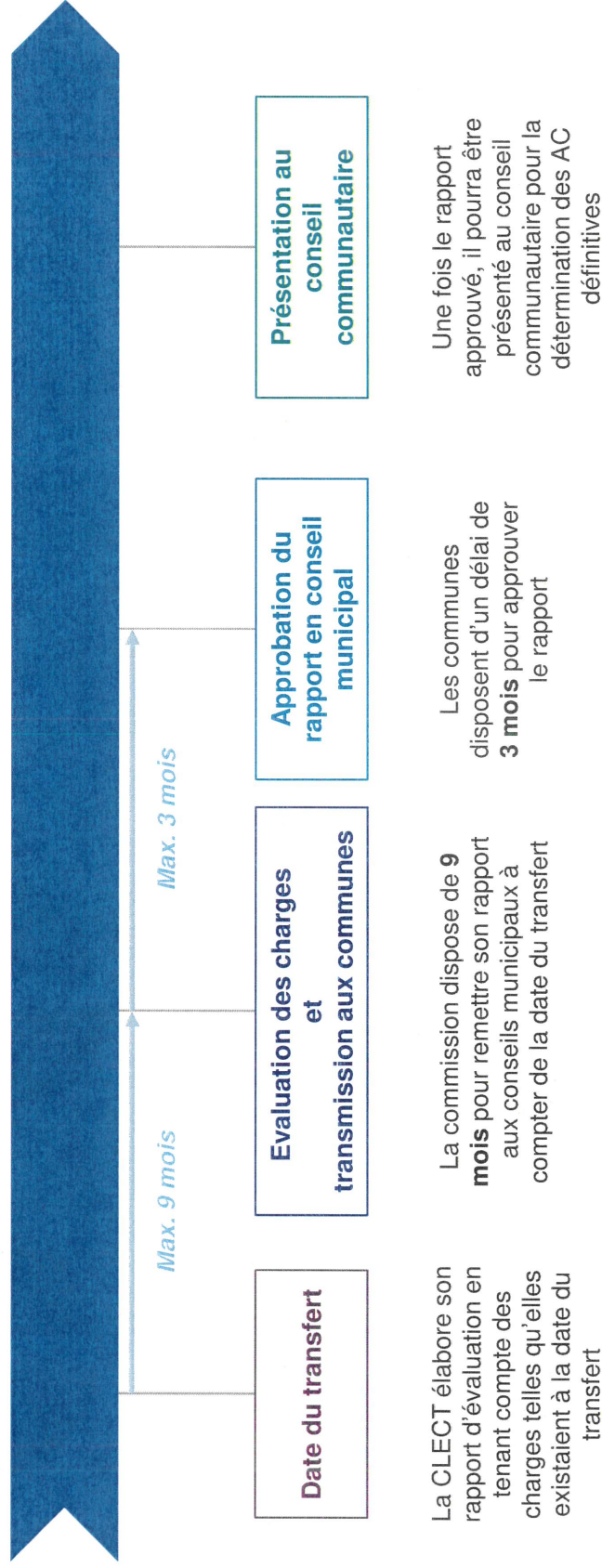
Ploëmel
Plouharnel
Pluneret
Quiberon
Sainte-Anne-d'Auray
Saint-Pierre-Quiberon
Saint-Philibert

AURAY QUIBERON
COMMUNAUTÉ
T E R R E - A T L A N T I Q U E

Rappels méthodologiques

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le **06/12/2021**
ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

Le déroulement de la CLECT



Rappels méthodologiques

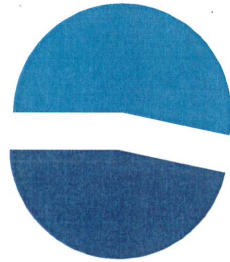
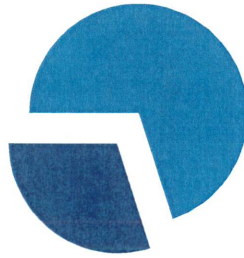
Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 06/12/2021
ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

L'adoption du rapport de la CLECT

1

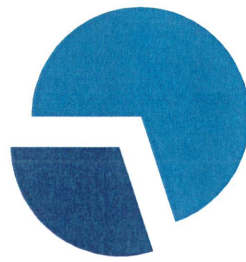
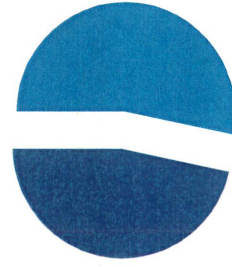
Approbation du rapport en conseil municipal

Le rapport de CLECT doit être approuvé par les communes par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT



Deux tiers des conseils municipaux des communes...

... Représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci



Ou

Au moins la moitié des conseils municipaux des communes

... Représentant les deux tiers de la population de celles-ci.

2

Fixation des attributions de compensation par le conseil communautaire :

Dès lors que le rapport de la CLECT est adopté par les communes, il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de fixer les attributions de compensation à la majorité simple de ses membres.

Dans la procédure de droit commun, les communes adoptent le rapport de la CLECT et l'EPCI détermine les attributions de compensation sur la base de ce rapport.

Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le 06/12/2021

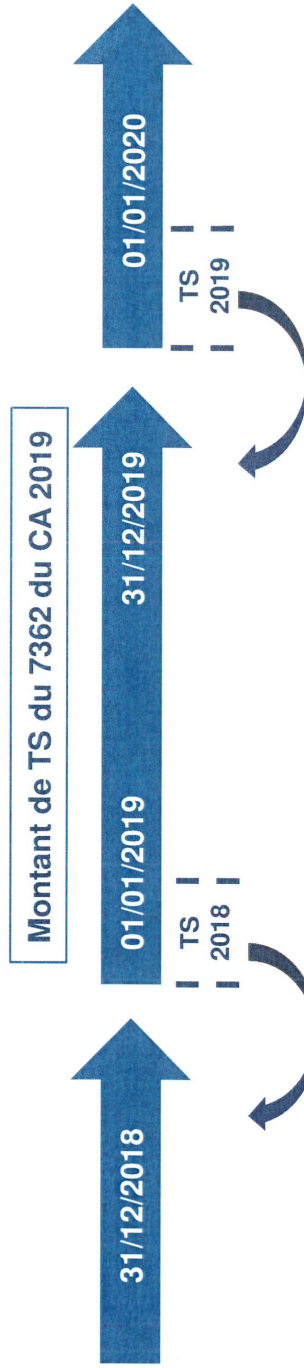
ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_15-DE

Les montants de la taxe de séjour

La question des rattachements de produits

①

Des montants de TS perçus dans les CA qui ne correspondent pas au réel

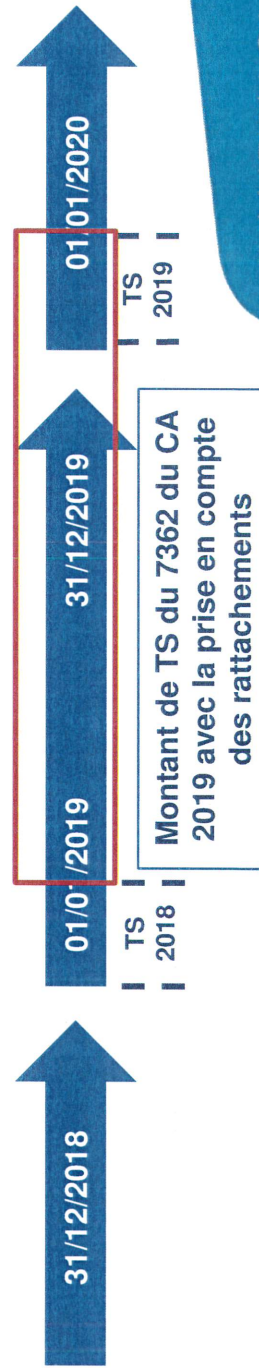


Des montants de taxe de séjour perçus en 2019 par la collectivité **mais qui se rattachent à l'exercice 2018**

Des montants de taxe de séjour perçus en 2020 par la collectivité **mais qui se rattachent à l'exercice 2019**

②

Parti-pris méthodologique : prise en compte des rattachements de produits



Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

Les montants de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

	Montants de TS avec rattachements	
2018	114 450,47 €	+29,99 K€
2019	144 442,22 €	
2020	112 344,10 €	-32,10 K€

Il appartient à la CLECT de statuer sur l'année de référence à retenir pour le transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer afin d'évaluer l'attribution de compensation définitive

Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-

Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- Il est rappelé le calendrier de la CLECT. Celle-ci se réunit à chaque transfert de charge et/ou produit pour déterminer une évaluation soit provisoire en début d'année (facultatif) soit définitive dans les 9 mois suivant le transfert (obligatoire).
- M. RIGUIDEL rappelle l'historique du transfert de la compétence « Tourisme » :
 - compétence transférée en 2017 : charges transférées à la Communauté de communes impactées sur les AC.
 - Création de la taxe de séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2019 : produit transféré par 14 des 16 communes l'ayant instituée sur le territoire.
- A propos des transferts de charges et produits, M. LE NIN se demande si leur impact sur les AC s'applique aussi les années suivant le transfert.
→ C'est effectivement le cas, l'impact sur les AC étant constaté dès 2017 et pour les années suivantes.

Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- Mme BELLEC demande s'il appartient à la CLECT de déterminer le montant de l'impact sur les AC.
 - La CLECT détermine la méthode d'évaluation des charges et produits transférés (période de référence notamment) et non le montant, même si ce dernier découle directement de la méthode d'évaluation retenue. Il appartient au conseil communautaire de valider le montant des AC, après approbation par les communes du rapport de la CLECT.
- Concernant la méthode d'évaluation visant à prendre en compte les rattachements de produits, M. LE NIN fait remarquer que l'impact est très faible et même secondaire comparé à la période de référence.
 - M. RIGUIDEL répond que la prise en compte des rattachements permet d'avoir une vision précise des recettes rattachées à l'exercice considéré.

Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-

Compte-rendu de la Commission du 21/10/2021

- M. CORBEL se demande s'il ne faudrait pas plutôt prendre en compte les encaissements réels durant l'année (soit le compte administratif).
 - M. RIGUIDEL précise que la méthode visant à prendre en compte les rattachements de produits est celle qui avait été retenue en 2019 et souhaite, dans un souci de cohérence, que celle-ci soit appliquée en l'espèce.
- Mme BELLEC relève que les communes qui n'avaient par instauré la taxe de séjour avant le transfert n'ont pas de compensation via les AC.
 - M. RIGUIDEL répond que si les communes qui n'avaient pas institué la taxe de séjour en 2018 n'ont pas de compensation en recettes, elles n'ont pas non plus de compensation des charges transférées (aujourd'hui prises en compte par l'office de tourisme).
- Il est précisé que la Commission se réunira l'année prochaine pour évaluer le transfert de la taxe de séjour de Belz et de deux zones d'activités.

Transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer

Relevé de décision

- La Commission retient la méthode visant à prendre en compte les rattachements de produits
- La Commission décide de retenir l'année 2019 comme année de référence, ce qui a pour effet de fixer à 144 442 € l'impact sur l'attribution de compensation de la Trinité-sur-Mer
- Le présent rapport sera transmis aux conseils municipaux des communes pour approbation

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_16

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE

La commune est actuellement partie à un contentieux avec un agent. Pour assurer sa défense, il a été fait appel à Maître Marc CAZO du cabinet Lexcap de Rennes.

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE DESIGNATION.
MME LA MAIRE EST DESIGNÉ POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

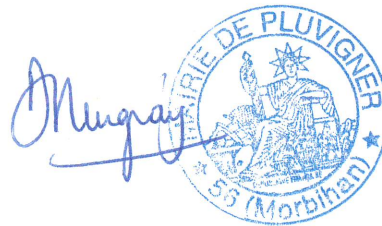
Affiché le **06/12/2021**

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_16-DE

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_17

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : PERSONNEL ET CONCERTATION – CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA DIVISION RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Pluvigner a connu un certain nombre de mouvements et absences ces dernières années.

La création de l'emploi de responsable de division restauration scolaire permettra de consolider l'équipe et de se projeter sur de nouvelles perspectives.

Division	Emploi	Grades possibles pour ce poste	Quotité
Restauration scolaire	Responsable de la division restauration scolaire REST 13	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35 h

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE CREATION. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_18

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : MONDE ASSOCIATIF – SUBVENTION A LA JUNIOR ASSOCIATION MOBATE

La junior association Mobate avait déposé une demande de subvention pour promouvoir les sports de glisse.

Les compléments demandés ont été communiqués fin septembre.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le **06/12/2021**

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_18-DE

VOTE : APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE UNE SUBVENTION DE 200€ A LA JUNIOR ASSOCIATION MOBATE. MME LA MAIRE EST DESIGNE POUR SIGNER TOUT DOCUMENT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_19

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETAIRE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : URBANISME – ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX ROUTE DE BRANDIVY

En marge des travaux d'aménagement de la route de Brandivy, certaines parcelles correspondent à une emprise qui serait naturellement publique.

Des contacts avec les propriétaires concernés ont été pris et des accords sur une acquisition à 5€ du m² ont été obtenus.

La parcelle AL 110 appartient à M. Gaston LE NEVANEN.

La parcelle AL 153 appartient à Mme Lisette LE BIHAN.

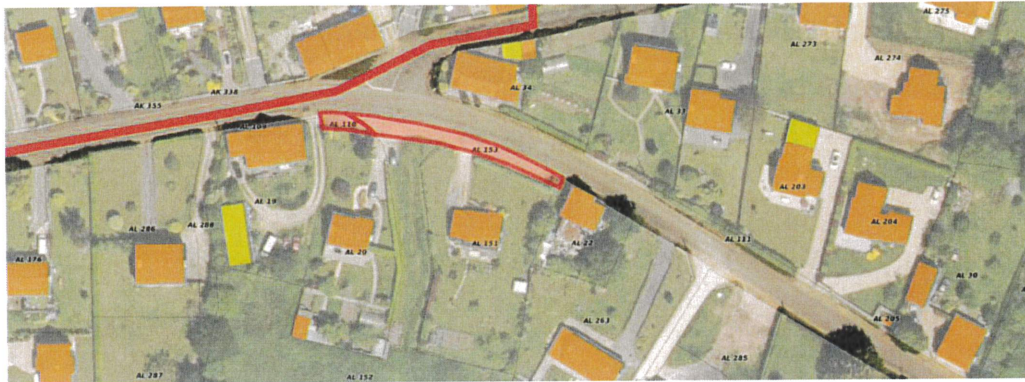
Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le **06/12/2021**

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_19-DE

Les emprises concernées correspondent aux parcelles AL 110, pour 42 m² et AL 153 pour 205 m².



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 110 D'UNE SUPERFICIE DE 42 M² POUR UN MONTANT DE 210 € ;
- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AL 153 D'UNE SUPERFICIE DE 205 M² POUR UN MONTANT DE 1025 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CES ACQUISITIONS SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.

2021/



COMMUNE DE PLUVIGNER
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

N° DEL2021_06_20

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 10 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

24 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; HOURMAN Florence ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

5 Pouvoirs :

Mme LE GOUEFF Viviane donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme REMOUE Christine donne pouvoir à Mme LE BOULAIRE Patricia.

M. LE GOLVAN Patrick donne pouvoir à M. PILLET Gérard.

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à M. LE PALLEC Fabien.

SECRETARE DE SEANCE : LOIZEL-CADORET Catherine

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 29 octobre 2021

OBJET : URBANISME – ACQUISITIONS EN MARGE DE LA CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'AURAY

Dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclable route d'Auray, certaines bandes de terre initialement destinées à être intégrées à l'emprise de la route départementales sont restées propriétés de particuliers. Des accords pour une cession à 5 € du m² ont également été obtenus.

Il s'agit des parcelles AS 31 pour 108 m², AS 32 pour 101 m².

La parcelle AS 31 appartient à M. Nicolas GOURDEN et M. Johann GOURDEN.

La parcelle AS 32 appartient à M. André LE LOUER.

Envoyé en préfecture le 07/12/2021

Reçu en préfecture le 07/12/2021

Affiché le 09/12/2021

ID : 056-215601774-20211110-DEL2021_06_20-DE



VOTE : LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 31 D'UNE SUPERFICIE DE 108 M² POUR UN MONTANT DE 540 € ;
- APPROUVE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AS 32 D'UNE SUPERFICIE DE 101 M² POUR UN MONTANT DE 505 € ;
- DIT QUE LES FRAIS AFFERENTS A CES ACQUISITIONS SONT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE ;
- AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT CORRESPONDANT.

A PLUVIGNER, LE 10.11.2021

LE MAIRE, DIANE HINGRAY

VOTES : 29 pour

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte – CS44416 – 35004 Rennes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou transmission.